



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 juillet 2024

\* \* \* \* \*

Présents : LOPEZ Véronique, MARAIS Corinne, THIVEYRAT Karine, CORNELOUP Aurore, DEBOIS Françoise,  
Messieurs HERNANDEZ Joël, BOURGES Henri, BERTELLI Gilles, CADOSCH Michel, ROUCH Claude,  
JEAN Patrice, VACHER Michel.

Absents : Mesdames AUBLANC Anne Laure (procuration à ROUCH Claude), HIEBER Valérie, JAILE Aurore (procuration à HERNANDEZ Joël), LASO Gabriel (procuration à BOURGES Henri), AUGÉ Gisèle (procuration à DEBOIS Françoise), GOMEZ Patrick (procuration à BERTELLI Gilles, VOYAU-AGASSE Armelle.

La séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.  
Madame Corinne MARAIS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024 :  
Vote => Unanimité

### **INSTALLATION D'UNE NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Il est rappelé que Monsieur Charles ROUCH, avait été installé conseiller municipal lors de la dernière séance du conseil municipal en remplacement de madame Sophie BADENES, démissionnaire.

M'ayant fait savoir qu'il ne désirait pas siéger au sein du conseil municipal, j'ai transmis sa démission au préfet de l'Aude.

Conformément aux dispositions des articles L 270 du Code électoral et L 2121-4 du C.G.C.T., j'ai informé Madame Françoise DEBOIS, candidate venant sur la liste « Agir ensemble pour l'avenir de Saint Nazaire/Le Somail » immédiatement après le dernier élu qu'elle devenait conseillère municipale. Elle a accepté de siéger.

J'ai plaisir à l'accueillir au sein de notre assemblée.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 juin 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 30 mai 2024

- **DECISION 2024/05/11 du 30 mai 2024**

De confier au cabinet Namixis & SSICoor, une mission de coordination SSI dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle école maternelle. Le montant des honoraires pour cette mission s'élève à 5.600 € HT, soit 6.720 € TTC.

- **DECISION 2024/05/12 du 17 juin 2024**

De désigner le cabinet d'études RENE GAXIEU, 1 bis Place des alliées 34500 Béziers pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la route du somail. Le forfait de rémunération s'élève à 37.400 € HT soit 44.880 € TTC.

- **DECISION 2024/06/13 du 20 juin 2024**

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 05/04/2024, autorisant le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Décision d'autoriser les transferts de crédits suivants :

- **En fonctionnement :**

Annulation de titres GRDF de 2022 titrés deux fois

Chapitre	Imputation	Libellé	dépenses
011	60612	Fournitures non stockables-Electricité	- 1.550 €
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1.550 €

- **En investissement :**

Complément de crédit pour le relevé topographique du cimetière

OPERATION VALANT CHAPITRE		COMPTE	MONTANT
184	Route du Somail	2152	- 100 €
136	Cimetière	2313	-5.000 €
		2031	+ 5.100 €

- **DECISION 2024/07/14 du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une liaison modes actifs reliant Saint Nazaire d'Aude au Somail-RD n°607 avec le groupement INDIS/Le Jardin qui bouge.

Le forfait de rémunération s'élève à 12.420 € HT soit 14.904 € TTC, décomposé comme suit : 9.420, 57 € HT pour la société INDIS et 2.999,43 € HT pour la société Le Jardin qui Bouge.

## **1°) : Objet : Modification des Commissions communales**

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction « chargée d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat. Elles peuvent aussi être constituées pour une durée limitée

à l'étude d'un dossier. Le nombre des commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Ainsi, par délibération du 11 juin 2020, 10 commissions permanentes, visant à définir l'action des élus ont été constituées. La composition des commissions doit refléter le plus fidèlement possible la composition de l'assemblée délibérante.

Suite à la démission de madame Sophie BADENES de son mandat de conseillère municipale et son remplacement par Madame Françoise DEBOIS, il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

<b>Commission des Finances</b>	<b>Commission des travaux</b>	<b>Commission sécurité et salubrité</b>	<b>Commission Urbanisme</b>
LASO Gabriel MARAIS Corine BERTELLI Gilles CORNELOUP Aurore JEAN Patrice	BERTELLI Gilles ROUCH Claude LASO Gabriel BOURGES Henri AUBLANC Anne- Laure	LOPEZ Véronique GOMEZ Patrick HIEBER Valérie <b>DEBOIS Françoise</b>	BOURGES Henri AUBLANC Anne-Laure LASO Gabriel BERTELLI Gilles ROUCH Claude JAILE Aurore VOYAU-AGASSE Armelle AUGE Gisèle JEAN Patrice
<b>Commission Association</b>	<b>Commission Ecoles</b>	<b>Commission Jeunesse, Culture, sports et Patrimoine</b>	<b>Commission environnement, viticulture, agriculture</b>
AUBLANC Anne-Laure ROUCH Claude AUGE Gisèle VACHER Claude JAILE Aurore CORNELOUP Aurore CADOSCH Michel THIVEYRAT Karine	AUBLANC Anne-Laure AUGE Gisèle ROUCH Claude VOYAU-AGASSE Armelle CORNELOUP Aurore THIVEYRAT Karine <b>DEBOIS Françoise</b>	LASO Gabriel BERTELLI Gilles ROUCH Claude VACHER Michel VOYAU-AGASSE Armelle CORNELOUP Aurore MARAIS Corine JEAN Patrice HIEBER Valérie AUBLANC Anne-Laure <b>DEBOIS Françoise</b>	BOURGES Henri JAILE Aurore VACHER Michel VOYAU-AGASSE Armelle LASO Gabriel LOPEZ Véronique CORNELOUP Aurore MARAIS Corine HIEBER Valérie <b>DEBOIS Françoise</b>
<b>Commission Collège</b>	<b>Commission Communication</b>		
AUBLANC Anne-Laure BERTELLI Gilles ROUCH Claude THIVEYRAT Karine HIEBER Valérie	BOURGES Henri LASO Gabriel JAILE Aurore VOYAU-AGASSE Armelle LOPEZ Véronique GOMEZ Patrick CORNELOUP Aurore CADOSCH Michel		

**VOTE : Unanimité**

### **02°) : Modification des membres élus du CCAS**

Par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020 et conformément à l'article R 123-7, R 123-8 et L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, l'Assemblée a élu huit membres du Conseil Municipal pour composer le Conseil d'Administration du CCAS ainsi que suit :

### Membres élus :

HERNANDEZ Joël, MARAIS Corinne, AUGÉ Giselle, VACHER Michel, LOPEZ Véronique, CADOSCH Michel, BADENES Sophie, HELAINE Yves remplacé par la suite par madame Valérie HIEBER.

Suite à la démission de Madame Sophie BADENES de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu d'élire un nouveau conseiller municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS afin de respecter la parité avec les membres désignés par le Maire.

Les modalités de l'élection des membres élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

M. le Maire propose à l'Assemblée le candidat suivant pour remplacer madame Sophie BADENES au sein du Conseil d'Administration du CCAS : Madame Françoise DEBOIS.

Ayant nommée Madame DEBOIS lors de la mise en place, en 2020, du conseil d'administration du CCAS, je serai amené dans les prochains jours à nommer sa remplaçante afin de respecter la parité dans la composition du conseil d'administration du CCAS.

### **Vote => Unanimité**

### **03°) : Election d'un nouveau délégué auprès du Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas,**

Madame Sophie BADENES avait été élue par le conseil municipal déléguée suppléante auprès du syndicat de voirie de la Région de Ginestas.

Suite à sa démission de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu d'élire un nouveau délégué suppléant.

L'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales rappelle que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

Après un appel à candidature, M. le Maire propose de procéder à l'élection de madame Françoise DEBOIS.

### **Vote => Unanimité**

### **04°) : Election d'un nouveau délégué auprès du CIAS du Sud Minervois,**

Madame Sophie BADENES avait été élue par le conseil municipal déléguée suppléante auprès du CIAS du Sud Minervois.

Suite à sa démission de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu d'élire un nouveau délégué suppléant.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant

l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

Après un appel à candidature, M. le Maire propose de procéder à l'élection de madame Françoise DEBOIS.

**Vote => Unanimité**

### **5°) : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU HAMEAU DU SOMAIL**

- 1) Monsieur Le Maire informe l'assemblée que pour assurer des missions financières et administratives, il est proposé que le DGS de la mairie de Saint Nazaire d'Aude soit mis à disposition du syndicat de gestion du hameau du Somail, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et jusqu'au 31 juillet 2025, à raison de 10H mensuelle.
- 2) L'entretien ménager des locaux du siège du syndicat et de la salle polyvalente du Somail était assuré, ces dernières années, par un agent qui remplaçait un agent titulaire en congé parental. Le congé parental arrivant à terme, cet agent reprend ses fonctions et il est proposé de le mettre à disposition du syndicat à raison de 04 heures par semaine par assurer l'entretien ménager des locaux du syndicat.

La commune continuera à leur verser leur rémunération et le syndicat de gestion du hameau du Somail la remboursera au prorata du temps mis à disposition.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire à signer les conventions à intervenir avec le syndicat intercommunal de gestion du hameau du Somail.

**L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question.**

**Vote => Unanimité**

### **06°) : Subventions 2024 allouées aux Associations- modification des attributions**

- 1) M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Budget 2024 prévoit à l'article 6574 la somme de 30.000 € dont 3.216 € de provision et que lors de la séance du conseil municipal du 05 avril 2024 cette somme a été répartie entre les associations saint nazairoises.

Ainsi, les subventions suivantes ont été attribuées aux associations oeuvrant sur le hameau du Somail.

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Subvention versée en 2024</b>
<b>Comité des Fêtes du Somail</b>	700 €
<b>ENER'GYM</b>	750 €
<b>Jeux et Patch du Somail</b>	100 €
<b>Les Tricotteuses de Tendres partages</b>	150 €
<b>Palette bleue</b>	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.900 €</b>

Or, depuis, par arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2024-113, les statuts du syndicat intercommunal de gestion du hameau du Somail ont été modifiés par l'ajout de la compétence « animation du hameau ».

Ainsi, par délibération en date du 12 juin 2024, l'assemblée délibérante du syndicat intercommunal de gestion du hameau du Somail a pu attribuer ces subventions à ces associations  
Aussi, aujourd'hui, il y a lieu de supprimer les subventions votés le 05 avril 2024.

2) Par ailleurs, nous avons reçu deux demandes de subventions depuis le vote du 05 avril dernier.

- Le FC Saint Nazairois, suite à son accession la saison prochaine au championnat régional, sollicite une subvention complémentaire de 1.000 €.
- L'association « les chats libres de Mirepeisset » qui capture, stérilise, fait soigner et fait adopter les chats errants sur les communes de Mirepeisset et Saint Nazaire d'Aude sollicite une subvention de 1.600 €.

***Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.***

**Vote => Unanimité**

### **07°) : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE**

Nous avons été approché par Madame Laure CHALLIEZ, professeur de yoga, qui a l'intention d'animer des cours de yoga, quelques heures par semaine, le mercredi après-midi et parfois de façon exceptionnelle le samedi matin. Elle demanderait une participation financière à ses élèves.

Pour donner droit à sa demande, nous pourrions lui louer une des salles du bâtiment du SEPHORA d'une superficie d'environ 47 m<sup>2</sup> du 01 septembre 2024 au 30 juin 2025, pour un montant de 50 € par mois.

Une convention viendra préciser les conditions d'occupation de cette salle.

***Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.***

**Vote => Unanimité**

### **08°) : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE « TRAVAUX DE DEMOLITION » avec l'EPF**

Par convention opérationnelle, signée le 16 novembre 2022, la Ville de Saint Nazaire d'Aude a confié à l'Établissement public foncier d'Occitanie une mission d'acquisition foncière sur le secteur dénommé « Centre ancien » en vue de réaliser une opération de logements.

Cette opération s'inscrit dans un projet plus large de restructuration d'espaces et d'équipements publics.

L'EPF ayant procédé à l'ensemble des acquisitions relevant de son périmètre d'intervention, il réalisera, à la demande de la Ville, les travaux de désamiantage, curage et démolition des biens lui appartenant.

La Ville de Saint NAZAIRE D'AUDE est pour ce qui la concerne propriétaire du foncier cadastré AA N°63. Ce foncier comporte également des biens bâtis à démolir. Les biens de l'EPF et ceux de la Ville sont imbriqués.

Aussi, il est convenu, pour des raisons d'optimisation de coût et de délai, de réaliser les travaux de démolition sur l'ensemble du périmètre opérationnel dans le cadre d'une seule et même opération de consultation de travaux.

Pour ce faire, Il est proposé de constituer un groupement de commande, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, ayant pour objet la passation du ou des marchés publics de travaux relatifs au désamiantage, au curage et à la démolition des biens appartenant à l'EPF et à la Ville de Saint Nazaire d'Aude.

Une convention viendra définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande, reposant sur les principes suivants :

- L'EPF organisera la procédure de consultation des entreprises jusqu'à la signature du marché à l'entreprise affectataire.
- La commune restera Maître d'Ouvrage des travaux relatifs aux biens dont elle est propriétaire. Ainsi, elle fera son affaire des autorisations d'urbanisme liées à la démolition de ses biens et procédera au paiement des entreprises retenues, pour la part relative aux biens dont elle est propriétaire.

***Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.***

**Vote => Unanimité**

### **09°): MISSION ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DE PROJET ENERGIE RENEUVELABLE (ENR) ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, nous nous sommes rapprochés du SYADEN afin qu'il puisse nous accompagner dans la réalisation du projet d'autoconsommation collective patrimoniale lié à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la nouvelle école maternelle. Ainsi le SYADEN aidera la commune dans la constitution des dossiers de raccordement avec ENEDIS en devenant Personne Morale Organisatrice pour le compte de la commune.

En effet, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Il donne lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 2.500 € pour une durée de 1 an.

## Il est donc proposé :

- D'adhérer à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE du SYADEN, pour le projet d'autoconsommation collective patrimoniale lié à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la nouvelle école maternelle.
- De désigner M. Gabriel LASO en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

### Vote => Unanimité

## **10°): DESIGNATION DU SYADEN COMME PERSONNE MORALE ORGANISATRICE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PATRIMONIALE AVEC LE DEPLOIEMENT D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE**

La commune a missionné le SYADEN pour réaliser un accompagnement personnalisé visant à mettre en œuvre le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 92 kWc environ sur la toiture de la nouvelle école maternelle, dans une logique de la valorisation de la production d'électricité en autoconsommation collective patrimoniale.

La finalité de l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale est de répartir la production du générateur solaire sur plusieurs compteurs communaux, conformément à l'article L315-2 du code de l'Energie, afin de réduire la facture de fourniture d'électricité.

Les compteurs communaux de consommation visés par cette opération sont :

<b>NOM DE COMPTEUR</b>	<b>N° ID DU COMPTEUR</b>
GRUPE SCOLAIRE	30002410577948
SALLE POLYVALENTE	30002410283997
MAIRIE	24178726462440
STADE ET VESTIAIRE	24180028922666
ATELIER MUNICIPAL	24178437026836
SALLE DES FETES	24179015898054
BAINS DOUCHES/PM	24180318358274
CHAPELLE	24165846535449
CLOCHES EGLISE	24180463076030
SERVICE TECHNIQUE BASE DE VIE	24178871180208
SALLES ASSOCIATIVES	24193198243089
LE LAVOIR	24150506442941

Pour les besoins du projet, il est nécessaire de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO), dont le rôle est de :

- Regrouper et faire le lien entre les producteurs et les consommateurs (ici seulement la commune),
- Signer une convention d'autoconsommation collective avec ENEDIS,
- Déterminer les clés de répartition de l'électricité produite entre les différents compteurs et les transmettre à ENEDIS.

Dans le cadre de la mission d'accompagnement personnalisé du SYADEN rappelée précédemment, le syndicat propose de devenir Personne Morale Organisatrice pour le compte de la commune (pour une durée de 2 ans à compter la mise en service du générateur solaire) afin de mettre en œuvre l'opération d'autoconsommation collective.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la finalisation de la mise en œuvre de cette opération d'autoconsommation collective avec le SYADEN pour P.M.O. et pour en assurer le suivi ;
- **DE désigner** Monsieur Gabriel LASO en qualité de référent de la Commune pour le suivi de la mission.

**Vote => Unanimité**

SEANCE LEVEE A 20H